



FORET COMMUNALE DE HATTEN

Parcelles 35, 9, 61 et 53

VENTE PAR ADJUDICATION DE BOIS DE CHAUFFAGE

Jeudi 24 février 2022 à 18 heures, Espace Culturel à Hatten

25 LOTS DE GRUMES

Polders marqués à la peinture vert fluo et encadrés

N° de lot	Parcelle	Essence	Nb pièces	Volume (en m ³)	Observations
A1	25	FRC	15	10 m ³	Ligne 25/24
A2	25	FRC	16	11 m ³	Ligne 25/24
A3	25	FRC	16	11 m ³	Ligne 25/24
A4	25	FRC	24	15 m ³	Ligne 25/24
B1	35	HÊT	20	20 m ³	Ligne 35/36
B2	35	HÊT/Charme	14	10 m ³	Ligne 35/36
B3	35	HÊT	21	20 m ³	Ligne 35/36
B4	35	HÊT/Charme	20	19 m ³	Ligne 35/36
B6	35	HÊT/Charme	18	17 m ³	Ligne 35/36
B7	35	HÊT	20	20 m ³	Ligne 35/36
B8	35	HÊT/Charme	20	17 m ³	Ligne 35/36
B9	35	HÊT	11	13 m ³	Ligne 34/35
B10	35	HÊT	20	21 m ³	Ligne 34/35
B11	35	HÊT	20	21 m ³	Ligne 34/35
B12	35	HÊT	20	23 m ³	Ligne 34/35

12 LOTS DE FONDS DE COUPE

Lots marqués à la peinture vert fluo avec « Lot » suivi de son numéro ainsi que des traits verticaux. Chaque lot est composé des houppiers de l'exploitation ainsi que des tiges sur pied marquées d'un point de peinture rose ou rouge.

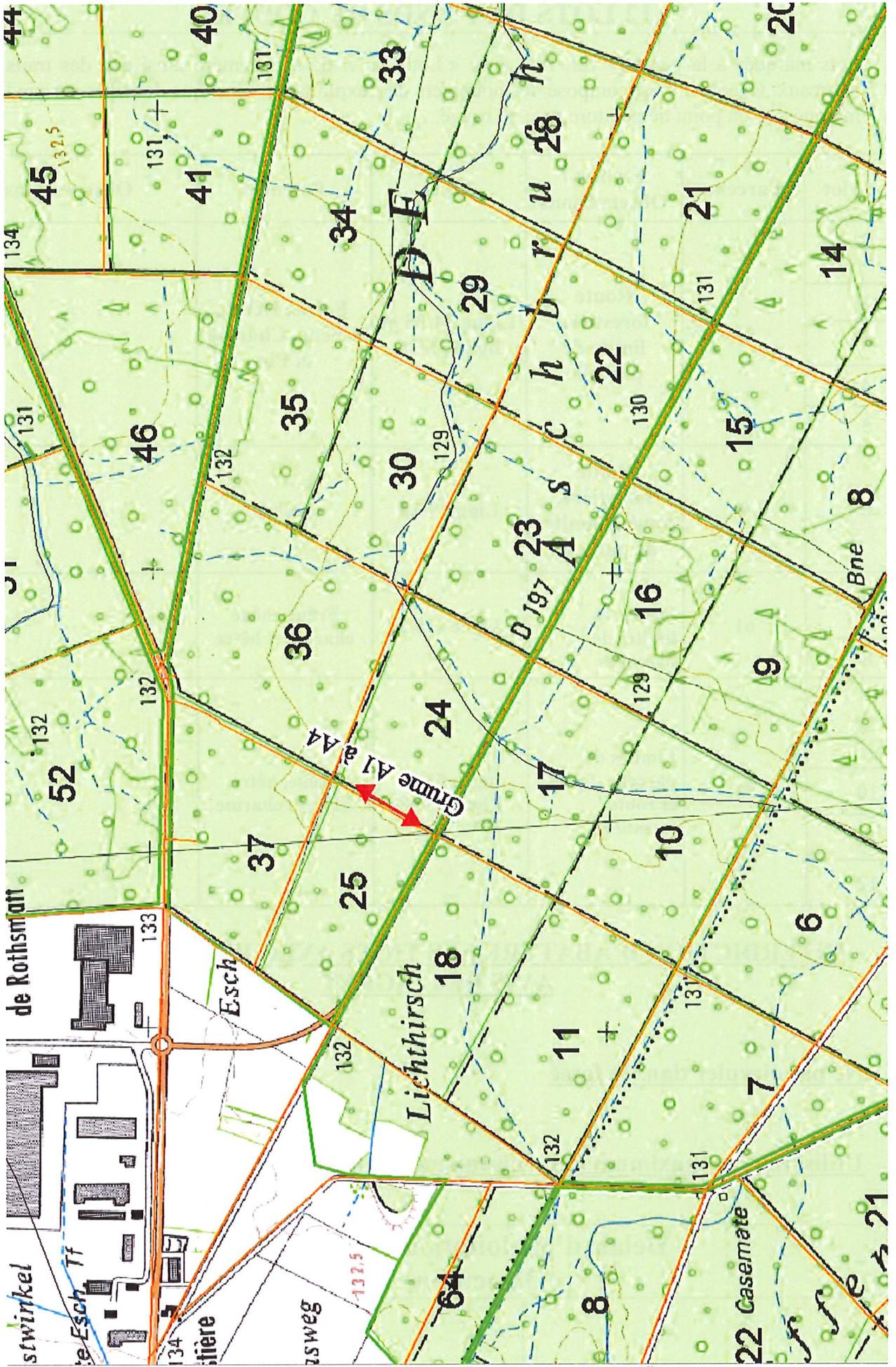
N° de lot	Parcelle	Limites / Observations	Accès	Essences	Observations
1	35	Route forestière limite de parcelle	Ligne 34/35 et ligne 35/36	Frêne, Hêtre, Chêne, Charme et Pin	
2					
3					
4					
5					
6	9	Route forestière, fossé et limites de parcelle	Ligne 9/16	Aulne	
7	61	Fossés, et limites de parcelles	Ligne 61/62	Frêne chêne charme et hêtre	
8					
9	53	Limites de parcelle, fossés et route forestière	Ligne 53/54 Ligne 53/47	Chêne, hêtre, frêne et charme	
10					
11					
12					

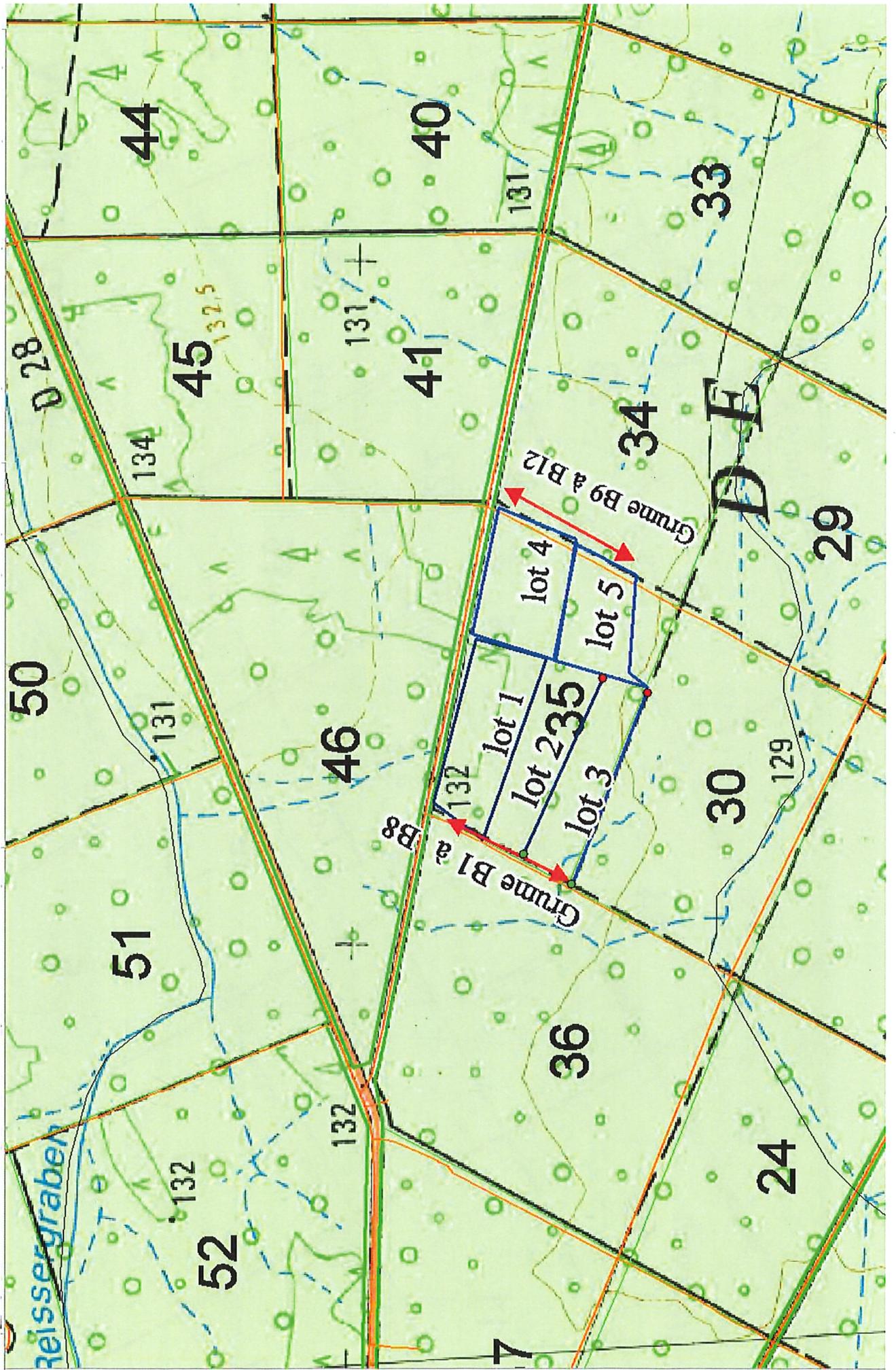
INTERDICTION D'ABATTRE LES TIGES AVEC UNE CROIX SANS AVIS DE L'AGENT

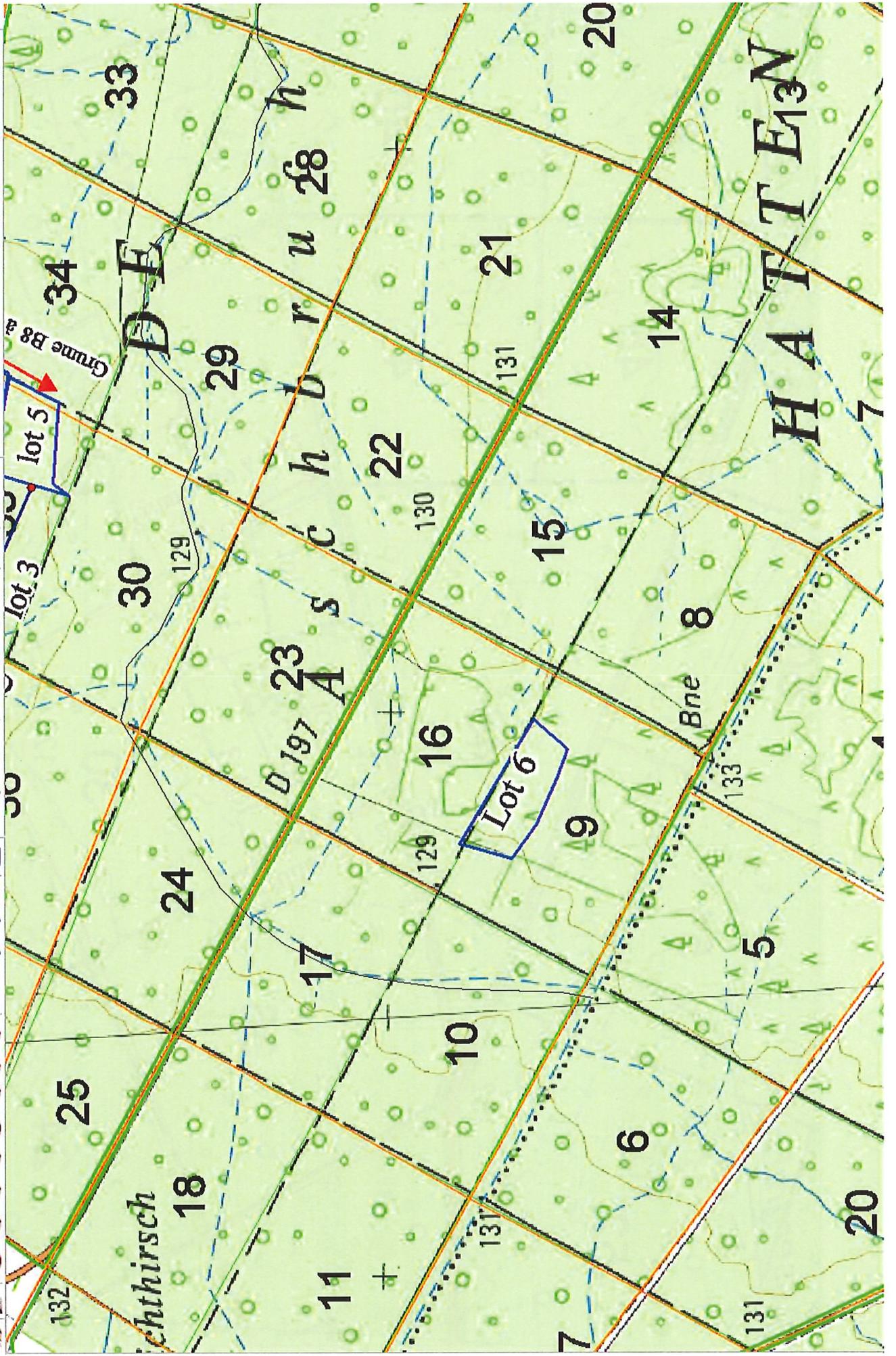
Ne pas circuler dans le fossé

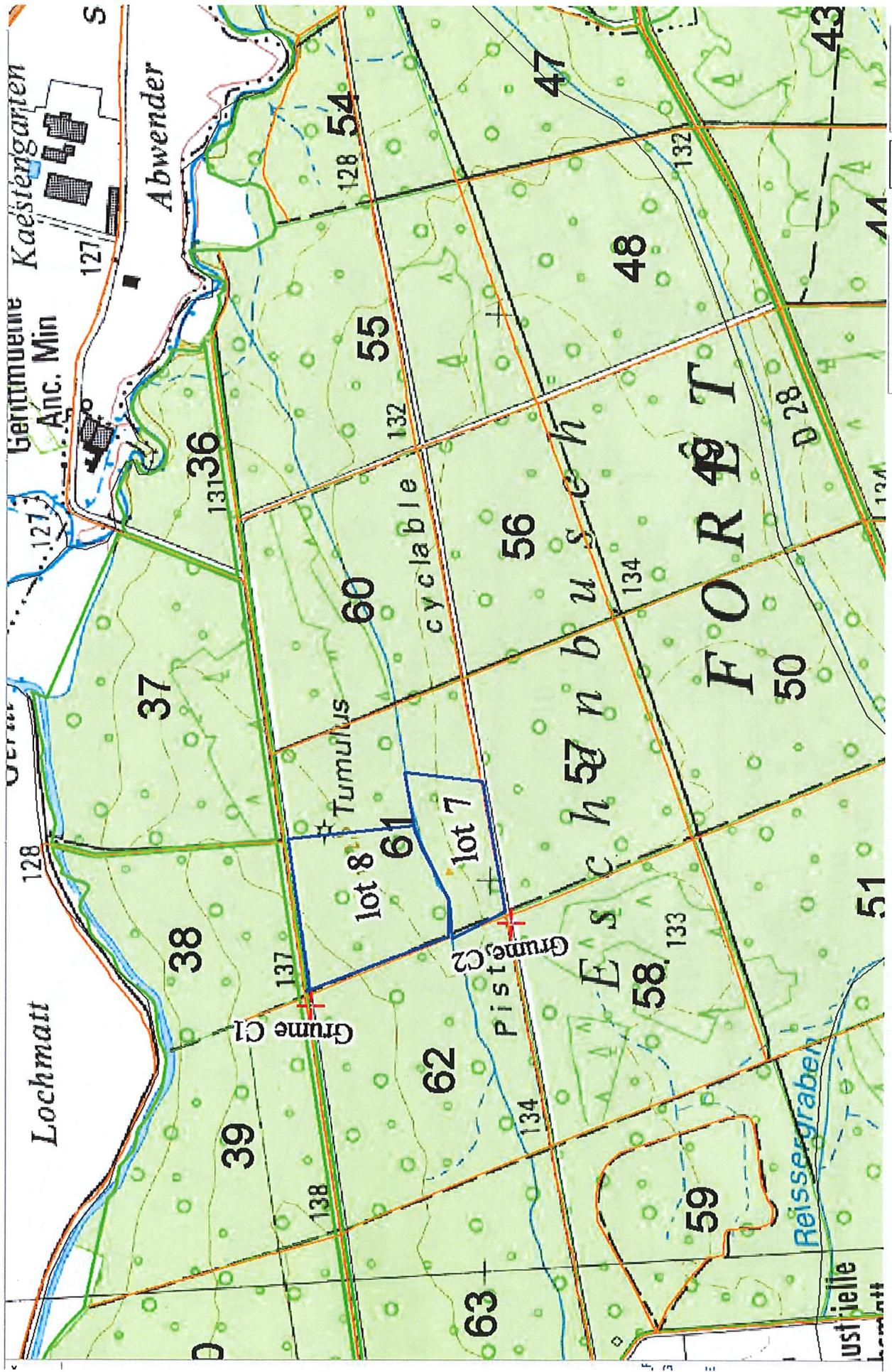
Utilisation au maximum des cloisonnements d'exploitation

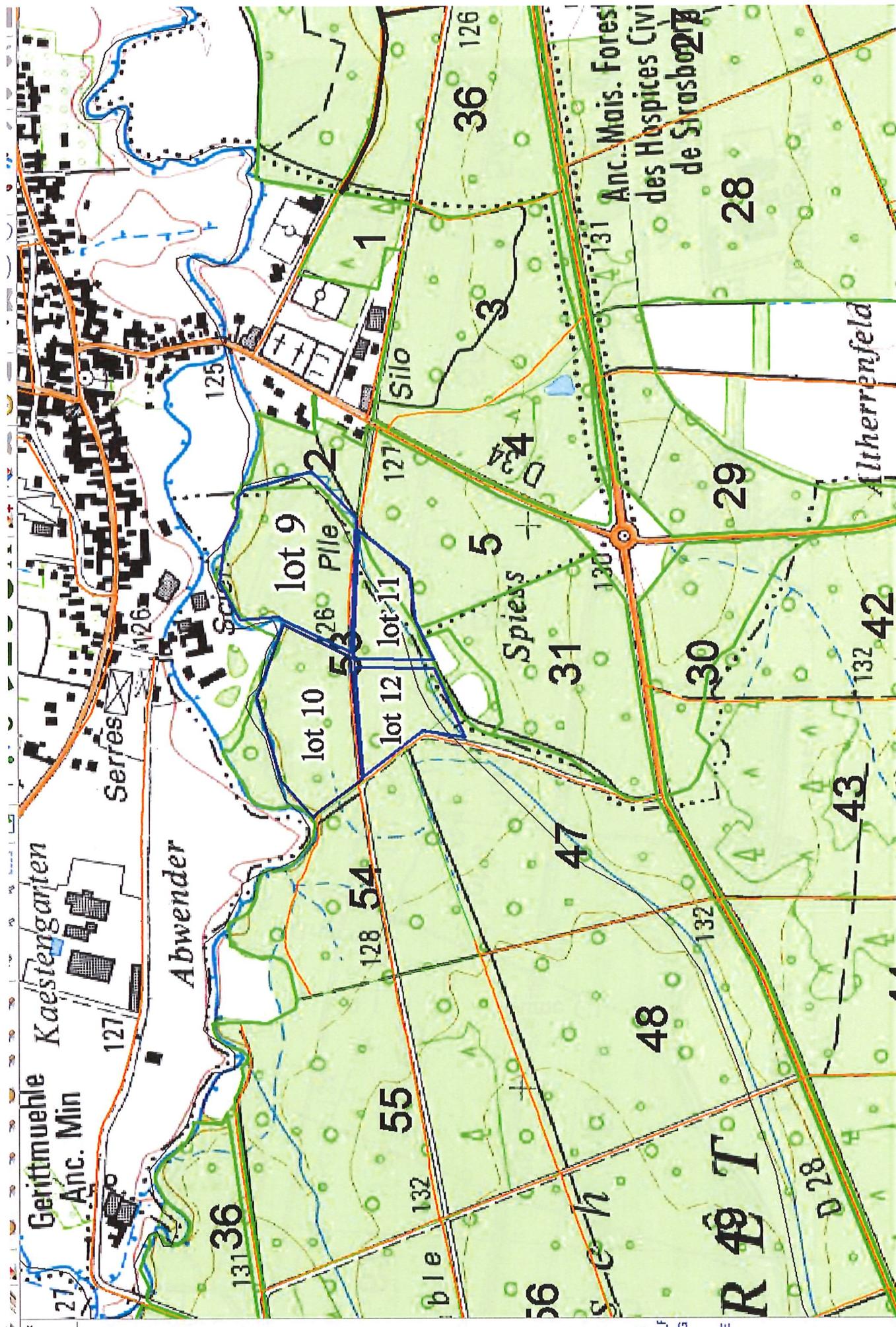
Délais d'exploitation et de vidange : 31 octobre 2022
--











Gerittmuehle
Anc. Min

Kaestengarten

Abwender

lot 9

lot 10

lot 11

lot 12

55

128 54

127

126

125

5

Spiess

31

47

48

R 49 T

132

130

131

133

29

30

43

42

D 28

36

36

28

3

1

Silo

126

Anc. Mais. Fores
des Hospices Civi
de Strasbo

Altherrenfeld

Conditions de vente

La vente aura lieu aux enchères verbales conformément aux CLAUSES GENERALES DES VENTES DE BOIS AUX PARTICULIERS qui seront remises à l'issue de la vente, et aux CLAUSES PARTICULIERES ci-dessous. Tél ONF : **0625796963**. **Le cessionnaire, et les personnes qui l'accompagnent sur la coupe, devront avoir souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile personnelle.** Il est demandé de ne pas dépasser 30 stères par foyer. **Les enchères se feront hors taxe, la TVA de 20% s'y rajoutera sauf pour les grumes où elle sera de 10%.**

Conditions de paiement

Le paiement s'effectue par chèque le soir de la vente. **Passé ce délai, les lots invendus redeviendront propriété de la Ville, sans que les adjudicataires concernés ne puissent réclamer aucune indemnité.** Le permis d'enlever ne sera délivré qu'après paiement.

Conditions et délai de façonnage

Tous les travaux de façonnage (abattage, tronçonnage et fendage) devront être terminés pour le **31 Octobre 2022**. Il est interdit de travailler les dimanches et les jours fériés, ainsi que du coucher du soleil au lever du soleil. **Les rémanents doivent être enlevés des fossés et des chemins sans être mis en tas. Le feu est interdit en forêt.** La présence des chiens est interdite sur la coupe. **Le port des pantalons anti-coupure, des gants et des chaussures de sécurité est obligatoire.** Il est interdit de débarder les bois (sauf autorisation spéciale) Ils devront être découpés sur place en billons de 1 mètre. Ne pas entasser du bois contre les troncs pour éviter de les blesser. Interdiction de façonner de juin à septembre en raison de la zone Natura 2000.

Au cas où il est prévu de couper des tiges le port du casque est obligatoire. Le diamètre des bois à couper **ne devra pas dépasser 30cm à hauteur d'homme** et les souches après l'abattage ne devront pas dépasser 10cm de haut.

Ne pas toucher aux grumes non débardées (**avec plaquettes**) et signaler tout chablis ou arbre cassé. Ne pas couper les arbres conservés pour la biodiversité marqués d'un triangle. **Une pénalité de 90€ sera exigée de tout contrevenant aux clauses de la vente**

Délai de vidange

Tous les bois devront être enlevés pour le **31 octobre 2022**. Les bois non vidangés à cette date redeviendront de plein droit propriété de la Commune de Hatten qui en disposera à son gré, sans que l'adjudicataire ne puisse réclamer aucune indemnité. **L'enlèvement des bois ne pourra se faire que du lever au coucher du soleil. Utilisation au maximum des cloisonnements d'exploitation.**

Bois disparus

Le cessionnaire devient propriétaire des bois qu'il façonne, et ce jusqu'à la fin du délai de vidange. **La commune n'a pas à remplacer les bois disparus.** Si le cas se produit il appartiendra à l'adjudicataire lésé de porter plainte à la gendarmerie pour vol de bois façonné.